CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

AIDE A DOMICILE
PERSONNES RETRAITEES

RENOUVELLEMENT

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

❒ Le cas échéant, justificatif (s) de droit au séjour figurant dans l'annexe ci-jointe ''Justificatifs requis pour l'attribution des aides sociales facultatives municipales''
A fournir uniquement si le(s) justificatif(s) de droit au séjour est(sont) arrivé(s) à expiration depuis la première demande

❒ Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant

❒ dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu

❒ Notification de décision de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le cas échéant
- ***A fournir si la décision a été révisée depuis la précédente demande***
- ***Consulter les pages d'information sur la prestation pour savoir si vous pouvez en bénéficier***

http://www.servicepubliclocal.com/spl/accueil.spl?c=546641&f=N0/N382/N15779

Pièces complémentaires à fournir uniquement si les dossiers de prise en charge constitués auprès du ou des organismes de retraite ou du département lors de la première demande ou du dernier renouvellement sont arrivés à expiration

Pour le renouvellement de la prise en charge financière par un ou des organisme(s) de retraite:

❒ Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : retraite(s), pension(s), rente(s), allocation logement, autres....

Pour le renouvellement de la prise en charge financière par le département au titre de l'Aide Sociale Légale:

❒ Imprimés de demande d'Aide Sociale Légale complétés

Télécharger les imprimés :

- ***Demande d'aide sociale légale***

http://www.paris.fr/portail/viewmultimediadocument?multimediadocument-id=48109

- ***Constitution d'un dossier d'aide sociale légale- pièces justificatives***

http://www.paris.fr/portail/viewmultimediadocument?multimediadocument-id=48113

Les pièces justificatives figurant dans le dossier de demande d'aide sociale légale sont à produire uniquement si elles n'ont pas été déjà fournies par ailleurs.

JUSTIFICATIFS REQUIS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES MUNICIPALES

Pour les ressortissants des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein:

❒ Carte Nationale d'Identité ou passeport (en cours de validité) **et** les justificatifs complémentaires suivants selon la situation :

Pour les actifs :
❒ Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle (bulletins de salaire…)
Attention ! ! ! : Pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie exerçant une activité professionnelle : titre de séjour (en cours de validité) autorisant à travailler

Pour les non actifs :
❒ Justificatifs de ressources
❒ Justificatifs d'adhésion à un organisme d'assurance maladie

***Pour les étudiants* :**
❒ Attestation sur l'honneur garantissant disposer de ressources et d'une assurance maladie
❒ Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle

Pour les membres de famille communautaire:
❒ Justificatif du lien familial avec le ressortissant communautaire rejoint ou accompagné (livret de famille…)
❒ Justificatif(s) du droit au séjour du ressortissant communautaire rejoint ou accompagné

ou

❒ Titre de séjour (en cours de validité)

Pour les autres nationalités :

❒ l'un des justificatifs suivants référencés dans le décret 94-294 du 15 mai 1994

- Carte de résident à l'exception de celle portant la mention de retraité,
- Carte de séjour temporaire,
- Certificat de résidence de ressortissant algérien,
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus,
- Récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois,
- Autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au séjour au titre de l'asile » d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande d'asile intitulé « récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié » d'une durée de validité de 3 mois renouvelable,
- Carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour.

{Tous ces documents doivent être en cours de validité }

paris info Le 3975* Paris.fr
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe